Commune de Genestelle - Conseil Municipal vendredi 4 décembre 2015

Présent(e)s: Robert Thiolliere, Rémy Tastevin, Marlène Hager, Patrice Duplan, Laurence Roux, Christelle Berthod, Michel Bernard, Pierrot Aymard, Alain Riffard.

Absents: Mathieu Sautel (procuration à Pierrot Aymard), Sébastien Pavé.

- Approbation du Compte Rendu du Conseil du 17 novembre 2015 : pas de remarque. Avant d'aborder l'ordre du jour, il est proposé pour ceux qui en sont d'accord d'adresser les convocations au séances du Conseil seulement par courrier électronique, en s'assurant par un accusé de réception en retour que la convocation a bien été prise en compte. Les comptes rendu sont affichés dans les panneaux municipaux et mis sur le site internet communal. Pour les conseillers qui le souhaitent, un exemplaire peut être retiré en mairie. A l'exception de ceux abordés dans les questions diverses, chaque point fait l'objet d'un compte rendu de délibération plus explicite transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et classé en mairie dans le registre des délibérations.
- Demande de dérogation aux services de l'urbanisme pour le projet de construction du local des services techniques : Afin de pouvoir construire un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien, il est nécessaire de demander une dérogation aux services de l'État instructeur des dossiers d'urbanisme. La situation ne répondant pas totalement aux règles imposant de construire en continuité du bâti existant, une dérogation peut être accordée dès lors que l'intérêt de la commune le justifie si le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel. La nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel technique avec des espaces adaptés, l'absence d'autre espace communal convenable et plus proche, l'intégration paysagère du projet, justifient cette demande qui est approuvée par le Conseil.
- Régularisation cadastrale et administrative de la voie communale de Conchis au niveau du bâtiment technique communal : à ce niveau, la voie communale a été élargie et déviée en empiétant largement sur la parcelle G1105 nue propriété de M Dominique Cellier, sans que ceci soit régularisé au niveau des documents cadastraux et des actes de propriété. Il est nécessaire de régulariser cette situation pour sécuriser administrativement notre demande de permis de construire pour le nouveau bâtiment technique.Le Conseil donne son accord et autorise le maire à engager les démarches nécessaires.
- Délégation de fonction à la seconde adjointe: Le maire retrace au Conseil les différentes décisions relatives à ce sujet : lors de la première réunion du nouveau Conseil municipal le 4 avril 2014, il a été décidé de créer trois postes d'adjoint, dont celui de second adjoint pour les affaires scolaires, sociales et administratives attribué par élection à Marlène Hager. Par arrêté en date du 15 avril 2014, le maire a donné délégation de fonction aux adjoints concurremment avec lui et notamment à Marlène Hager en tant que seconde adjointe pour les affaires scolaires et sociales ainsi que la gestion du personnel scolaire et administratif. Il a aussi donné à Marlène Hager délégation de signature pour les affaires courantes en cas d'empêchement ou d'absence momentanée. Lors de la réunion du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'allouer aux adjoints une indemnité aux taux maximum soit 6,6% de l'indice brut 1015 majoré 821 correspondant à 250,90€ brut mensuel.

Après un an et demi de fonctionnement, le maire a constaté qu'il a été et qu'il sera toujours difficile d'appliquer réellement ces délégations et cela selon lui pour différentes raisons : nouveauté de ces fonctions pour le maire et l'adjointe, méconnaissance des possibilités réelles de délégation, personnalité de chacun qui ont eu de la difficulté à travailler conjointement, fonctionnement en RPI avec St Joseph des bancs pour les affaires scolaires imposant souvent un contact direct entre maires des deux communes, gestion du personnel et des affaires administratives qui imposent souvent une réponse rapide et directe du maire en concertation avec la secrétaire de mairie.

Le maire a souhaité clarifier cette situation et décidé de retirer par arrêté ces délégation de fonction et de

signature. Il a demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non de ce poste d'adjoint et de l'indemnité associée, sachant que dans le second cas, Patrice Duplan deviendrait second adjoint. Marlène Hager qui a proposé sa démission a fait valoir que le maire ne lui avait pas donné les moyens d'exercer pleinement cette responsabilité.

Après délibération, Marlène Hager ne participant pas au vote, le Conseil a décidé de la suppression de ce poste d'adjoint et de l'indemnité associée par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions. Un nouvel arrêté du maire viendra préciser les délégations en cours à compter de ce jour.

• Questions et informations diverses :

- o PNR des Monts d'Ardèche : afin de ne pas entraver le fonctionnement suite aux renouvellement des délégués de la Région, le comité syndical réuni le 3 décembre a décidé du plan d'action et du budget 2016. A noter l'importance au niveau de l'image du PNR et au niveau budgétaire de l'action « Parcours artistique partage des eaux ». Pour plus d'informations, aller sur le site du Parc http://www.parc-monts-ardeche.fr/
- Ochemin rural de la Chastellière : l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le redressement élargissement de ce chemin va permettre, en régularisant la situation cadastrale et administrative, de rétablir la circulation de tous sur ce chemin dans des conditions normales d'utilisation et de traiter les problèmes d'écoulement d'eau pluviales. La commune va reprendre contact avec les différents propriétaires pour la procédure d'acquisition.
- Élections Régionales : Rémy Tastevin pour le bureau de Genestelle village et Robert Thiolliere pour le bureau de Bise sont en charge de l'organisation de ces deux jours de scrutin.

La séance est ensuite levée..